Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 074-257401943-20250424-2025_D_103-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année 20 n° 2025/.....

DÉCISION N° 2025-D-103
Objet : Acquisition d'une voiture DACIA DUSTER

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu le Code la commande publique et notamment l'article L2123-1 ;
Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits corresponds sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de gestion du parc automobile du SM3A et le remplacement de plus ancien véhicule à savoir le Ford Ranger dont la date de première immatriculation est 2009 ;
Considérant les effectifs des agents du pôle opérationnel assurant les missions de techniciens de rivière impliquant de nombreux déplacements ;
Considérant que l'Agence de l'eau accompagne financièrement l'investissement nécessaires à l'exercice des missions des agents du SM3A (acquisition d'un véhicule, de matériels informatiques, de mobiliers de bureau) dans la limite de 24 000€ HT de dépenses (subvention à hauteur de 50%) ;
Considérant l'offre de l'entreprise CAVAGNOUD AUTOMOBILES SARL relative à un DACIA DUSTER neuf apparait comme la plus avantageuse économiquement suite à la comparaison des offres existantes sur le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir une voiture DACIA DUSTER NEW TCE 130 4x4 EXPRESSION PLUS BLANC auprès de l'entreprise CAVAGNOUD AUTOMOBILES SARL 2 ROUTE DU PRE DE LA COUR – MATRINGES – 74440 MIEUSSY pour un montant de 23 083,33 € HT soit 27 700 €TTC, hors frais d'immatriculation, plaques, mise à la route et malus écologique pour un montant de 1000 € ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAVAGNOUD AUTOMOBILES SARL ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 24/04/2025

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président